



Mise en ligne du procès-verbal sur le site internet de la commune
le :

14 MARS 2025

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JANVIER 2025 À 19h00**

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 16 janvier 2025

(Le registre des délibérations est consultable en Mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat)

Membres en exercice : (10)

Membres présents : (07)

Dominique BEYLY, Isabel BRIEUX, Marie CHASSAGNOUX, Caroline FOUCAUD, Jean GRIMA, Fouzia KHALDI, Gérard MAIRE

Membre excusé : (01)

Léa DUMEYNIEU

Membres absents : (02)

Estelle FONDEVILLE, Jérôme KUZNIK

Ouverture de séance à 19h12.

Madame Isabel BRIEUX, Adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux élus du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024.

Le résultat est le suivant : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2025
- 2) Délibération : adhésion de nouvelles communes au SDEEG
- 3) Délibération : solidarité avec la population de Mayotte
- 4) Rapport social unique 2023
- 5) Questions diverses

1) DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2025

DB_2025_01_01

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant éligible à prendre en compte correspond :

- ✓ total des dépenses réelles d'investissement (BP + DM hors RAR) 2024 :
40 116 + 6 270 = 46 386 €
- ✓ déduire les dépenses du chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés =
19 460 €
- ✓ déduire les dépenses du chapitre 020 – dépenses imprévues =
0 €
- ✓ montant maximum autorisé : 46 386,14 – 19 460,00 =
26 926 X 25 % = 6 731 €

Il est proposé aux élus du conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BP 2024	25%
26 926 €	6 731 €
CHAPITRE	
21 Immobilisation corporelles	
21758 Autres installations, matériel et outillages techniques	
Arceaux renforcés pour barrières rond point – sinistre 2024	1 386,76 €
Poteau éclairage parking salle des fêtes – sinistre 2024	1 375,20 €

Vote : Pour 7 Contre 0 Abstention 0

2) ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SDEEG
DB_2025_01_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat, Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ✓ **ACCEPTE** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Vote : **Pour 7** **Contre 0** **Abstention 0**

3) SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE
DB_2025_01_03

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Rivière tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Rivière contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- ✓ Faire un don d'un montant de 300,00 €
- ✓ à la Protection civile

Adresse du siège social :
Fédération Nationale de Protection civile
Tour Essor
14 rue Scandicci
93500 PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ✓ **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte
- ✓ **ACCEPTE** de faire un don de 300,00 €
- ✓ **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour 7 Contre 0 Abstention 0

4) RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Les élus ont en pris connaissance par mail du 16 janvier lors de l'envoi de tous les documents pour la préparation du conseil municipal du lundi 20 janvier.

Après échange avec les élus, ces documents n'ont fait l'objet ni de remarque ni d'observation.

5) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

Le Maire,
Dominique BEYLY



Le secrétaire de séance,
Isabel BRIEUX